

Extrait du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022

=====

I – Autorisation donnée au Maire pour agir en citation directe au Tribunal correctionnel

Considérant les propos diffamatoires que Madame Nicole BARTOLI demeurant à Maureilhan (34), le Groupe National de Surveillance des Arbres et son antenne GNSA du Biterrois, et Monsieur Jean-Claude GALIBERT demeurant à Maureilhan (34) ont publiquement tenus sur la page Facebook du « GNSA du Biterrois » et dans le média « France Bleu Hérault » à l'égard de Monsieur le Maire de la Commune dans l'exercice de ses fonctions à l'occasion du débroussaillage de la parcelle de Monsieur GALIBERT ;

Considérant les mises en demeure du 18 mars 2022, les rendez-vous en mairie du 6 avril 2022 et les nouvelles mises en demeure du 8 avril 2022 adressés à Madame BARTOLI, au GNSA et son antenne GNSA du Biterrois et à Monsieur GALIBERT ;

Considérant que ces mises en demeure n'ont pas été suivies d'effet puisque Madame BARTOLI, le GNSA et son antenne du Biterrois et Monsieur GALIBERT n'ont pas produit les démentis attendus avant le 15 avril 2022 à minuit ;

Considérant qu'il convient de ce fait d'engager la procédure de citation directe devant le Tribunal correctionnel comme mentionnée dans les mises en demeure infructueuses du 18 mars et du 8 avril 2022 ;

Avec 15 voix pour, 2 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à agir en citation directe au Tribunal correctionnel contre :

- Monsieur Jean-Claude GALIBERT
- Madame Nicole BARTOLI
- Le Groupe National de Sauvegarde des Arbres
- Le Groupe National de Sauvegarde des Arbres du Biterrois

afin de les faire condamner pour les propos diffamatoires qu'ils ont tenus à son encontre en sa qualité de Maire de la commune de MAUREILHAN à l'occasion du débroussaillage de la parcelle de Monsieur GALIBERT.

II – Subvention exceptionnelle

Avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve l'aide financière de 75 € à apporter à l'établissement BTP CFA de Lézignan-Corbières, pour améliorer l'accueil des apprentis au sein de l'établissement et notamment du jeune administré de Maureilhan qui fréquente cette structure.

III – Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Maureilhan, son budget principal, son budget CCAS et PAE des Capitelles.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Maureilhan, budget Commune, budget CCAS et budget PAE des Capitelles.

IV – Demande DETR/DSIL pour la réhabilitation du restaurant scolaire à Maureilhan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision n° 5/2020 retenant l'agence d'architectes Chamard-Fraudet à Pérols pour la maîtrise d'œuvre de l'extension et réhabilitation du restaurant scolaire à Maureilhan.

Il convient maintenant afin de concrétiser le projet, de déposer auprès des différents partenaires, les demandes d'aides financières pour soutenir cette action.

Le projet consiste en l'extension et la réhabilitation du bâtiment existant afin d'en augmenter la capacité d'accueil, d'améliorer son accessibilité et son isolation phonique et d'inscrire son action dans une démarche d'économie d'énergie pour bénéficier d'un meilleur confort thermique.

L'estimation de l'opération s'élève à 583 827,45 € HT plus 46 800,00 € d'honoraires et 50 000,00 € de mobilier.

Avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire tel que présenté et sollicite de l'État DETR/DSIL, une aide financière pour la réalisation de ce projet dont le montant est estimé à 583 827,45 € HT plus 46 800,00 € d'honoraires et 50 000,00 € de mobilier.

Fait à maureilhan le 26 avril 2022

Le Maire,
Christian SEGUY.